

Plaidoirie pour les victimes de pédocriminalité

Vingt mille deux cents. Vingt mille deux cents, c'est la somme qu'on espère découvrir sur un ticket de jeu à gratter. Vingt mille deux cents peut aussi être la superficie du château en Espagne où l'on rêve d'habiter. Vingt mille deux cents pourrait également être l'ensemble des compliments et des phrases bienveillantes qu'on aimerait récolter. Mais j'ai le regret de vous annoncer qu'en 2015, hélas, vingt mille deux cents correspondait au nombre de mineurs ayant porté plainte pour violences sexuelles et viols en France.

Aujourd'hui, des centaines de milliers de Français et Françaises mineurs sont victimes d'abus sexuels et de viols. J'ai évoqué le nombre vingt mille deux cents ; mais il ne correspond qu'aux victimes de pédocriminalité qui sont sorties du silence. Celles qui ont courageusement raconté leurs agressions et qui ont porté plainte.

La question est : à combien s'élève le nombre de victimes qui, elles, n'osent pas parler ? Combien sont-elles à se taire par peur, honte, et même opprimées par leurs agresseurs ? J'ai bien peur, mesdames et messieurs, que ce nombre ne soit largement supérieur à celui de vingt mille deux cents.

Peut-être y a-t-il des amateurs de football dans la salle parmi vous ?

Kévin, lui, en était un ; il adorait cela. À ses six ans, Kévin s'est inscrit dans le nouveau club de football de son village. Comme de nombreux petits garçons, Kévin rêvait de devenir un professionnel, une star, un joueur reconnu. Alors, chut, il ne devait rien dire. Kévin rêvait d'aller loin dans le football, de passer à la télévision. Alors, chut, il devait garder le secret.

Pendant dix années de son enfance, Kévin s'est fait violer et violenter par son coach de football. Lors d'une douche ou même d'une aide aux devoirs, tous les moments étaient propices pour son agresseur. Dix ans de silence, dix ans de torture !

C'est à la naissance de son petit frère que Kévin dénonce son violeur. « Ce qu'il m'a fait à moi, il ne le fera pas à mon petit frère ».

Contrairement à Kévin, Victor, lui, ne voulait rien dire. Son secret, il l'a confié uniquement à sa sœur jumelle. Pendant une grande partie de sa vie, les faits ont été tus ; certains savaient pourtant, des amis de la famille et même sa mère, mais personne ne disait mot. Ce n'est que trente ans après, à travers le livre publié par Camille Kouchner, sa jumelle, que la France entière apprend l'histoire de Victor. Nous découvrons que Victor aurait été violé par son beau-père alors qu'il n'avait à l'époque que 14 ans. Un beau-père aux titres glorieux : figure médiatique, célèbre avocat, député européen, chroniqueur radio et professeur dans des universités de renom.... Mais un beau-père désormais suspecté

d'inceste. Et soudain, la France semble découvrir que l'inceste n'a pas de classe sociale, n'est pas l'apanage des misérables, des idiots ou des « autres ».

Malheureusement, mesdames et messieurs, l'histoire de Victor n'est pas un récit rare et isolé. En moyenne, deux à trois enfants par classe sont touchés par l'inceste en France. Et selon un sondage réalisé par IPSOS, il est estimé aujourd'hui qu'un Français sur dix a été victime d'inceste. Soit 6,7 millions de personnes. 6,7 millions de personnes auxquelles on doit ajouter toutes les autres victimes de violences sexuelles. Car des pédocriminels, on en trouve partout : dans les familles, les clubs de sport, l'école et l'église. En juin 2020, la Commission Indépendante sur les Abus Sexuels dans l'Église catholique estime pour la première fois à 3 000 le nombre de victimes d'abus sexuels et à 1 500 celui d'agresseurs depuis 1950.

Ces millions d'enfants ont dû grandir et se construire avec les conséquences psychologiques, psychiques et physiques causées par un viol. Automutilation, pensées suicidaires, dépression, anxiété, isolement, maladies chroniques et dissociation. Voilà un bien lourd fardeau à porter pour les jeunes et frêles épaules d'un enfant innocent.

Et pendant ce temps, qu'advient-il des pédocriminels ? Qu'advient-il du coach de Kévin, du beau-père médiatique de Victor et des milliers d'autres présumés violeurs d'enfants ? Seront-ils punis ? Seront-ils jugés et condamnés à la hauteur de leurs actes irréversibles ?

D'après les textes internationaux, ils devraient l'être, car selon l'article 34 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant « les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelles. »

La loi française du 6 août 2018 a porté le délai de prescription de vingt à trente ans à compter de la majorité de la victime du viol. C'est mieux... mais... Mais que se passe-t-il quand les mots prennent leur temps pour sortir et former des accusations ? Qu'arrive-t-il si la victime a besoin de plusieurs années avant d'avoir la force de porter plainte contre son agresseur ?

On le sait, les mineurs abusés sont dans la plupart des cas réduits au silence. Ils ne gardent pas un secret, ils en sont sous l'emprise. Certains sont menacés par leur bourreau qui leur rabâche que s'ils parlent, leur famille se brisera et que rien ne sera plus comme avant. Certains ne sont plus en capacité de se souvenir de ce qui leur est concrètement arrivé, leur cerveau a activé les mécanismes de mémoire traumatique pour les protéger de la violence des événements. Ainsi, à cause de ce délai de prescription, des milliers de violeurs et agresseurs d'enfants continuent d'exercer leur profession et de marcher librement dans les rues. Alors qu'ils sont coupables. Coupables d'avoir détruit la vie de personnes qui venaient à peine de la commencer.

Quant à l'inceste, figurez-vous, mesdames et messieurs, que ce mot « inceste » n'est introduit dans le code pénal qu'à partir du 14 mars 2016 après plusieurs années de protestations. En France, selon l'article 222-24 du Code Pénal, le viol sur mineur de quinze ans est puni de vingt ans de réclusion criminelle ; et selon l'article 222-19-1 les agressions

sexuelles sur mineur de quinze ans autres que le viol sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende. Mais c'est aussi en France que trois-quarts des plaintes déposées pour inceste sont classées sans suite. Au total, dans neuf cas sur dix, l'agresseur n'est pas jugé ; l'impunité est quasi-totale.

Alors pourquoi la loi française ne permet-elle pas de rendre justice à toutes les victimes de viol qui se reconnaissent en tant que telles ?

Car ce qui est arrivé à Kévin et à des millions d'autres Français pourrait aussi arriver à vos frères, vos sœurs, vos cousins et vos jeunes voisins. Pour lutter contre ce fléau silencieux, nous devons mener des actions. Des réunions d'information et de prévention pourraient être organisées plus régulièrement dans les écoles, afin que les victimes et témoins soient conscients dès leur plus jeune âge de la gravité d'un viol et puissent le dénoncer.

Les lois et peines pourraient notamment être renforcées, la durée d'emprisonnement et l'amende encourues augmentées. Et le délai de prescription pourrait même être supprimé, pour que peu importe le temps écoulé, justice soit faite.

Alors mettons fin à la culture du déni, un mineur EST un enfant, un être en devenir dépendant entièrement de VOUS adultes :

Non ! il ne peut consentir à un acte sexuel

Non ! il ne parlera pas de ce qui lui est interdit

Et non ! il n'est pas comme toi, Justice, il ne reconnaît pas l'inacceptable, l'impensable, l'indicible.

Maëlle Nénez